

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°058/2023 du Président de la communauté de communes
Les Portes briardes entre villes et forêts
portant sur la signature d'un contrat pour la maintenance incendie du complexe de
gymnastique intercommunal et du DOJO intercommunal**

Le Président de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de souscrire un contrat pour la maintenance incendie du Dojo intercommunal et du complexe de gymnastique intercommunal dans le cadre de la maintenance préventive de l'équipement ;

Considérant la proposition de contrat n°CMT 230403 002 de la société SAS YCARS en date du 3 avril 2023 concernant le dojo intercommunal ;

Considérant la proposition de contrat n°CMT 230403 003 de la société SAS YCARS en date du 3 avril 2023 concernant le complexe de gymnastique intercommunal ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter et de signer la proposition de contrat CMT 230403 002 et CMT 230403 003 de la société SAS YCARS en date du 03 avril 2023, sise 5 ruelle aux loups, 77360 Vaires-sur-Marne, représentée par Monsieur Romain REGGIORI, Directeur général ;

Article 2 : Que l'objet de ce contrat est la vérification des extincteurs, du système d'éclairage de sécurité et du système de sécurité incendie, à raison d'une vacation annuelle ;

Article 3 : Que le présent contrat est signé pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2023, et sera renouvelable par tacite reconduction 3 fois maximum ;

Article 4 : Que le montant du présent contrat est de 541,07 euros HT, soit 649,28 euros TTC pour le dojo intercommunal et de 681,48 euros HT, soit 817,78 euros TTC pour le complexe de gymnastique intercommunal ;

Article 5 : Que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 011 (charges générales), nature 615221 (entretiens bâtiments publics) et seront inscrits aux budgets suivants correspondants ;

Article 6 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 7 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 8 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44, boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- Société SAS YCARS, sise 5 ruelle aux loups, 77360 Vaires-sur-Marne, représentée par Monsieur Romain REGGIORI, Directeur général

«Certifié exécutoire»

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 3 mai 2023

Transmission en Préfecture le : 4 mai 2023

Publication le : 4 mai 2023

Le Président
Jean-François ONETO



Le Président
Jean-François ONETO